

tout cœur la demande exposée à la Chambre dans la motion que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Smith) a présentée. J'espère que les honorables représentants qui sont présents permettront qu'on se prononce sur cette motion avant six heures.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je constate que bon nombre de députés voudront prendre la parole au sujet de cet avis de motion, et c'est pourquoi je serai bref. Je tiens à féliciter l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Smith) d'avoir présenté cet avis de motion de nouveau.

Je m'intéresse aux observations faites par l'honorable député de Halton (M. Harley) relativement à l'interprétation de ce que signifie l'invalidité totale et permanente. Selon moi, c'est le problème le plus important que nous ayons eu à résoudre. Dans l'application du règlement établi sous le régime de la loi sur les invalides, la plus grande amélioration, ou peu s'en faut, que nous puissions faire serait de tenir compte de la question du revenu par opposition à celle de l'invalidité permanente. En somme, l'argent qu'on peut fournir sous la forme d'une pension ne saurait guère remédier au problème d'ordre médical; à mon avis, la mesure est particulièrement destinée à assurer un revenu à ceux dont l'invalidité est telle qu'ils ne peuvent gagner un salaire. Je pense donc qu'il faudrait surtout s'intéresser à la question de savoir si, oui ou non, la personne qui fait une demande de pension peut, de fait, gagner un salaire. Si l'on se fonde sur la présente interprétation ou définition médicale de l'expression «invalidité permanente ou totale», nous oublions, à mon avis, le but de la loi qui est destinée à assurer un revenu aux personnes dont l'invalidité ne leur permet pas de le gagner eux-mêmes.

Au long des années, la plupart des députés à la Chambre, je crois, ont eu l'occasion de tenter de faire approuver des demandes de pension pour des invalides. Presque chaque fois, on se heurte au sens de l'expression «invalidité permanente». D'après mon expérience, on n'approuve une demande que si l'intéressé est presque confiné au lit et que son invalidité ne lui permet même pas de se déplacer chez lui ni de faire quoique ce soit, sans parler, évidemment, du fait de ne pouvoir gagner de revenu. On peut donc croire jusqu'à un certain point les observations de l'honorable député d'Halton selon qui le libellé actuel du règlement en question pourrait être acceptable si on l'appliquait de façon quelque peu différente. Quand

le gouvernement sera prêt à modifier l'application de la loi, j'espère qu'il s'attachera d'abord à la possibilité de gagner un revenu plutôt qu'au degré d'incapacité médicale.

En Alberta, le gouvernement provincial a admis les lacunes de la loi fédérale et de nombres d'autres lois en vertu desquelles la province et le gouvernement fédéral accordent des pensions. Il a établi ce qu'il appelle des allocations sociales pour les personnes qui ne sont pas tout à fait admissibles aux termes des règlements de la loi fédérale. Cela intéressera peut-être l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) car, comme il l'a signalé, un avis de motion figure à son nom au *Feuilleton*—en fait c'est le suivant, et vise à combler certaines lacunes. J'estime que les autres députés et lui auraient tout avantage à étudier ce que l'Alberta a fait au cours des derniers mois.

Actuellement, le service de bien-être social de l'Alberta examine chaque demande en fonction des mérites et des besoins de chaque cas. Aucune pension n'est fixée au préalable, comme il était d'usage naguère. Le service tient compte du coût de la vie, notamment de la nourriture, des vêtements et du logement. Il tient également compte des médicaments. Lorsque tous ces éléments ont été examinés le service établit la mensualité ou la pension, si vous le préférez, pour faire face à ces besoins.

En outre, l'Alberta a institué un programme de grande envergure en vue de construire des hôpitaux donnant aux malades des soins surveillés. Ces institutions sont destinées aux invalides dont l'état n'exige pas de traitement actif et qui ne seraient même pas acceptés dans des institutions auxiliaires ou des hôpitaux pour malades chroniques. Ces nouveaux hôpitaux sont destinés à ceux qui sont incapables de se procurer les soins nécessaires.

Je prévois qu'il deviendra peut-être beaucoup moins coûteux d'hospitaliser certains invalides afin de leur donner les soins surveillés voulus et que les contribuables canadiens devront payer plus pour leur procurer ses soins que si on leur versait une pension raisonnable pour leur permettre de demeurer à la maison. S'ils recevaient un certain revenu pour acheter des médicaments et autres articles nécessaires, dans de nombreux cas, ces invalides pourraient obtenir les soins dont ils ont besoin dans leur propre foyer. Je crois que parfois cette façon de procéder serait plus satisfaisante pour les invalides et leur famille. Par conséquent, il y aurait lieu, à